



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu les articles L.2212.1, L. 2212.2, L. 2313.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réduire la circulation et le stationnement automobile en Vallée Étroite.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour souscrire aux souhaits des Communes de NÉVACHE et BARDONECCHIA, en matière de préservation des espaces naturels en Vallée Étroite, il a été décidé que la route communale menant aux Granges de Vallée Étroite **sera fermée à partir de 10 h 30** les jours suivants :

- Les samedis et dimanches
04 et 05 juillet 2026
11 et 12 juillet 2026
18 et 19 juillet 2026
25 et 26 juillet 2026
29 et 30 août 2026
- Tous les jours **du 01 au 23 août 2026.**

Article 2 : La réouverture de la route s'effectuera à partir de 15 h 30.

Article 3 : Des navettes seront à la disposition des visiteurs de Vallée Étroite au parking du Golf du Mélézet (Italie), pendant les jours de fermeture.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Services Techniques pour affichage

Fait à Névache, le 26 mai 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

